



## CAPITAL DÉCÈS

Renforcez les garanties prévoyance  
de vos salariés en cas de décès

---

# CAPITAL DÉCÈS

---

Le Capital Décès est destiné à la famille d'une personne disparue. Il a pour objectif de compenser la perte des ressources que le salarié décédé apportait à son foyer.

---

## Le Capital Décès

Votre entreprise permet à vos salariés de bénéficier d'un régime de prévoyance qui apporte une protection en cas de coup dur. **Avec le produit Capital Décès**, vous bénéficiez d'une garantie complémentaire pour protéger la famille de vos salariés en cas de décès afin de les aider financièrement dans cette période difficile. Et garantir ainsi aux proches désignés un capital qui doit permettre de faire face aux premières dépenses et d'envisager l'avenir plus sereinement.

### A quoi sert-elle ?

La garantie Capital Décès permet le versement d'une somme d'argent à un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès du salarié. Elle vient en complément du Capital décès prévue par le régime complémentaire socle.

### A qui est-il versée ?

Le capital décès sera versé dans son intégralité, aux bénéficiaires de son choix.

### Sous quelle forme ?

Un capital est versée en une seule fois.

---

## Qui peut souscrire ?

Toutes les entreprises adhérentes de la CPCEA peuvent souscrire à la garantie Capital Décès.



---

## Les avantages produit

### Les + produit

- Entrée dans le groupe assuré : à l'embauche, sans condition d'ancienneté dans l'entreprise.
- Aucun délai de carence et aucune limite d'âge.
- Large choix de garanties, dont une modulable à adapter aux besoins de l'entreprise.
- Déblocage anticipé du capital décès en cas d'invalidité absolue et définitive.
- Doublement des garanties en cas de décès accidentel.
- En cas de décès, un capital exonéré de droits de succession est versé à votre conjoint ou à un proche désigné.
- Le concubin et le cocontractant du PACS sont assimilés au conjoint.

## Pourquoi souscrire à l'option Capital Décès ?

Pour compléter ou renforcer les garanties de Prévoyance de vos salariés

- ☑ La garantie Capital Décès permet de garantir aux bénéficiaires des salariés couverts le versement de prestations en cas de décès du participant, en complément ou non d'une couverture complémentaire sociale déjà existante.

Pour fidéliser vos salariés

- ☑ Vous améliorez la protection sociale de vos salariés.
- ☑ Vous renforcez votre politique sociale en assurant la protection financière de la famille de vos collaborateurs.

Pour bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux

- ☑ La part patronale des cotisations est déductible de l'impôt sur les sociétés et exonérée de cotisations sociales dans les limites fixées par la réglementation.

## Une réponse adaptée aux besoins de votre entreprise

- 6 formules sont proposées : choix entre 5 formules fixes et 1 formule modulable

Formules proposées	Tarifs (en % du SAB*)
<b>Formule 1</b> Capital de 250 % du salaire de référence, doublement accident toutes causes et garantie double effet	1,00 %
<b>Formule 2</b> Capital de 150 % du salaire de référence, doublement accident toutes causes et garantie double effet	0,60 %
<b>Formule 2 +</b> Capital de 200% du salaire de référence, doublement accident toutes causes et garantie double effet	0,80 %
<b>Formule 3</b> Capital de 50 % du salaire de référence + majoration enfant 50 % par enfant à charge, doublement accident toutes causes et garantie double effet	0,40 %
<b>Formule 4</b> Capital de 150 % du salaire de référence en cas de décès accidentel uniquement	0,06 %
<b>Formule modulable</b> Choix du capital décès par paliers de 10% (min. 50% / max 300%) Majoration enfant au choix par palier de 15% (min 25% / max 130%)	Selon formule

(\*) Salaire Annuel Brut

## Les avantages de notre offre

- Une offre simple avec des formules au choix
- Une protection en fonction des besoins et du budget
- Aucun délai de franchise
- Aucun délai de carence
- Aucune limite d'âge à l'adhésion
- Le concubin ou le partenaire de PACS sont assimilés au statut de conjoint



## Intervenant

Organisme assureur : les garanties du contrat sont proposées par la CPCEA

## Vous souhaitez un renseignement ?

Notre réseau commercial se tient à votre entière disposition pour tout conseil ou accompagnement.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller commercial ou à nous contacter via le site [www.groupagric.com/contactez-nous](http://www.groupagric.com/contactez-nous)



## Votre espace Internet personnalisé

[www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)

### Pour vous chef d'entreprise

- Visualisez votre contrat (garanties, cotisations)
- Gérez les affiliations de vos salariés

## AGRICA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN - DECOUVREZ TOUTES NOS OFFRES

Garantie  
Rente de conjoint

Garantie  
Incapacité Temporaire de Travail

Garantie  
Capital Décès



CPCEA - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 - SIRET : 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - [www.groupagric.com](http://www.groupagric.com)